

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE	N° PV : 07/2023
CAZEVIEILLE	(25/10/2023)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cazevieille dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BAY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/10/2023

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Thomas BAY	X				
François DENIS	X				
Nathalie DESPRAT	X				
Karine CLESSIENNE	X				
Sébastien LACOSTE	X				
Marcel RIOUST		X			
Julien AMADOU		X	Thomas BAY		
Eric BURGER		X	Sébastien LACOSTE		
Laurence INGLESE	X				
Elian COURNUT	X				
Jean-Michel HAAR	X				
TOTAL - 11	08				
Quorum :	Oui		Nombre de voix :	10	

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 juillet 2023

Sébastien LACOSTE a été élu secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à validation du Conseil. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT-DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023)

Décision n°002/2023

VU le déféré enregistré sous le numéro d'instance 2206686-1, introduit le 21 décembre 2022 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur le préfet de l'Hérault en vue de l'annulation de la décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 034086 21 C0003 du 4 juin 2021 délivré à Madame Geneviève BOUDON ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la présente instance,

MONSIEUR LE MAIRE A DECIDE

D'assurer la défense de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre du déféré préfectoral du 21 décembre 2022, enregistré sous le numéro d'instance n° 2206686-1.

De désigner Maître Elodie POURRET, avocat au barreau de Montpellier, domiciliée 33 rue des Lavandes 34980 Saint Gély-du-Fesc, pour représenter et assister la Commune dans le cadre de cette instance.

De régler tous les frais afférents à cette instance.

Décision n°003/2023

VU la requête enregistrée sous le numéro d'instance 2304417-1, introduite le 27 juillet 2023 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur et Madame PENEZ en vue de l'annulation de l'arrêté de refus de permis n° PC 034066 23 C0002 du 15 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la présente instance,

MONSIEUR LE MAIRE A DECIDE

D'assurer la défense de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre de la requête du 27 juillet 2023 introduite par Monsieur et Madame PENEZ et enregistrée sous le numéro d'instance n° 2304417-1.

De désigner Maître Elodie POURRET, avocat au barreau de Montpellier, domiciliée 33 rue des Lavandes 34980 Saint Gély-du-Fesc, pour représenter et assister la Commune dans le cadre de cette instance.

De régler tous les frais afférents à cette instance.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

2023-030 Convention de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile.

2023-031 Tableau des effectifs : création ou suppression d'emploi.

2023-032 Expérimentation Compte Financier Unique / vague 3.

2023-033 Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

2023-034 Motion d'adhésion à la charte d'engagement départementale.

2023-035 Admission en non-valeur.

2023-036 Prise en charge de la participation du maire au Congrès des Maires de France.

Questions diverses

Prochain conseil municipal le

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2023-030 – CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Dans le cadre du déploiement de la brigade de gardes champêtres sur le territoire du Grand Pic Saint Loup, plusieurs communes, non dotées de police municipale, ont sollicité celle-ci fin d'intervenir dans les situations de stationnement considéré comme abusif. Afin que la police rurale puisse constater l'infraction et faire enlever le véhicule, il est nécessaire d'établir une convention avec une fourrière.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention concernant la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile pour une durée de trois ans avec la société « Assistance Dépannage Auto Moto » dont le siège social est situé à LAROQUE (34 190) 2200 avenue des Garrigues.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de prestations de service concernant l'exploitation de la fourrière automobile par avec la société « Assistance Dépannage Auto Moto » dont le siège social est situé à LAROQUE (34 190) 2200 avenue des Garrigues, pour une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2023-031 – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2023.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2023-032 – EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE / VAGUE 3

Afin de pouvoir lancer l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire le Maire à signer la convention pour la vague 3.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2023-033 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi de 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics, nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

Ses missions sont :

- De mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés,
- D'accompagner les porteurs de projet,
- De participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique. Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Cazevieille.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 pour un montant annuel de 100 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.

PRECISE que la dépense sera inscrite au BP 2023.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**2023-034 - MOTION D'ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE
« Économisons l'eau, ma commune s'engage »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que le Département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse précoce cette année encore, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau,

CONSIDERANT que le préfet, le président de l'AMF34 et le président du Département de l'Hérault ont signé, en présence de représentants des collectivités territoriales et des acteurs du territoire héraultais engagés dans la gestion de l'eau, le 18 juillet 2023, une Charte d'engagement départementale proposant un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse,

CONSIDERANT l'engagement de notre commune dans ce contexte pour participer à l'effort collectif des collectivités comme des usagers pour accentuer les économies d'eau,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente charte d'engagement départementale,

APPROUVE l'utilisation, l'affichage et la diffusion du logo « Économisons l'eau ! Ma commune s'engage »,

APPROUVE la désignation d'un référent eau, qui sera identifié auprès de l'AMF 34.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2023-035 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	NATURE RECETTE
2019	T 173-1	50€	Droit de place marché
2019	T-144-1	75€	Droit de place marché
TOTAL		125€	

La dépense est inscrite au BP 2023, article 6541.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur d'un montant de 125.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les montants correspondants au BP 2023.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2023-036 – PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.

La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription et de transport en intégralité.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

Vote :

Pour	09 voix
Contre	0 voix
Abstentions	01 voix

Thomas BAY

Fin du Conseil municipal : 19h23

Monsieur le Maire,



Le Secrétaire de séance,